



**PAYS DE
SAINT GILLES
CROIX DE VIE**
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 21 juillet 2022**

République Française

—
Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

—
"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2022 - 06 - 07

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 juillet, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Béatrice JUSTIN, Laurent BOUDELIER, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Jean-Baptiste RABINIAUX à Céline DELOMME / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Laurent BOUDELIER à Dominique MALARY.

Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

**Approbation d'un avenant n° 4 à l'accord-cadre à
bons de commandes n° 2020-027 d'entretien
ménager des bâtiments communautaires**

Un accord-cadre à bons de commande 2020-027 d'entretien ménager des bâtiments communautaires, de 1 an reconductible trois fois par période de 12 mois, comportant un seuil minimum annuel de 120 000 € HT et un seuil maximum de 220 000 € HT par période a été conclu le 22 septembre 2020 avec Nettoyage Industriel du Littoral.

Suite au renforcement des normes d'hygiène liées notamment à la pandémie de COVID 19 sur les lieux des déchèteries, il est apparu nécessaire de renforcer les prestations d'entretien ménager sur les 4 déchèteries concernées, avec 5 prestations d'entretien des locaux par semaine au lieu de 1.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la passation d'un avenant n° 4 augmentant de 3 850 € HT le seuil maximum et ayant pour objet l'ajout au Bordereau des Prix Unitaires du prix et des prestations suivants :

Prestations	Cout Hebdomadaire HT
<u>Entretien supplémentaire des locaux, déchèterie de Brétignolles sur Mer</u> • 5 passages par semaine au lieu de 1	91,40 €
<u>Entretien supplémentaire des locaux, déchèterie de Coëx</u> • 5 passages par semaine au lieu de 1	91,40 €
<u>Entretien supplémentaire des locaux, déchèterie de Givrand</u> • 5 passages par semaine au lieu de 1	91,40 €
<u>Entretien supplémentaire des locaux, déchèterie de Saint Hilaire de Riez</u> • 5 passages par semaine au lieu de 1	91,40 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 2° et 6°, R2194-2, et R2194-8,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-01-03 en date du 23 janvier 2020 autorisant le lancement d'une consultation relative à l'entretien ménager des bâtiments et autorisant le Président à attribuer et signer les marchés correspondants,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 03 septembre 2020 attribuant l'accord-cadre de d'entretien ménager des bâtiments communautaires,

Vu le marché conclu,

Vu les crédits inscrits au BP 2022,

Vu le projet d'avenant n° 4 au marché 2020-027,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 juillet 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 4 au marché public n° 2020-027 Entretien ménager des bâtiments augmentant le seuil maximum de chacune des périodes de 3 850 € HT, ce qui porte le seuil maximum par période à 223 850 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 correspondant et à prendre tout acte d'exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 26 JUIL. 2022
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 26 JUIL. 2022

Givrand, le 26 juillet 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.